



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-09-067

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÈER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Jean-Michel GUÉDON donne pouvoir à Gaby MOLLIER, Christophe JOND donne pouvoir à Elodie SANNINO, Serge TUAZ donne pouvoir à Séverine FONTANGES

Absents excusés : René DE MONTE

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-09-067 OBJET : DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE

Rapporteur : Monsieur Laurent SÈER

Exposé :

Laurent SÈER rappelle à l'assemblée que par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie du 5 novembre 1999, la commune a été surclassée dans la catégorie des villes de 5 000 à 10 000 habitants.

De plus, la commune a obtenu la dénomination de « Station Classée de Tourisme » par un décret du 28 septembre 2017. Ce classement est la reconnaissance par l'État des efforts et investissements réalisés par la collectivité en matière d'offres touristiques et de mise en valeur de son territoire.

Depuis 1999, la dimension touristique de la commune s'est amplifiée.

D'après l'article L 133-19 du Code du Tourisme et l'article L 313-2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), afin de solliciter son surclassement démographique, la Commune peut ajouter à sa population permanente, sa population touristique moyenne calculée en tenant compte des critères de capacité d'accueil de différentes natures d'hébergements pondérées d'un coefficient.

Ces critères et règles de calcul sont fixés par les articles D313-3 et suivants du CGFP.

En application de ces règles, la population de la commune constituée par la somme de la population totale, obtenue par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part, et de la population touristique moyenne, s'élève aujourd'hui à plus de 10 000 unités.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Population touristique moyenne - PRAZ SUR ARLY - Art. D313-3 et s. CGFP					
Nature	Unité recensée	Nombre d'unités	Coefficients	TOTAL	Source
Hôtels	Chambre	28	2	56	INSEE
Résidences secondaire	Résidence	2 256	5	11 280	INSEE
Logements meublés	Logement	Non comptabilisés, afin d'éviter tout double compte avec les résidences secondaires recensées par l'INSEE.			
Résidences de tourisme	Personne	190	1	190	INSEE
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	909	1	909	INSEE
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	0	1	0	
Hébergements collectifs	Lit	70	1	70	Haute Savoie Mont Blanc
Campings	Emplacement	130	3	390	INSEE
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	0	4	0	
TOTAL =				12 895	
Population permanente - INSEE 01/01/2026					
Population municipale					1 311
Population comptée à part					28
TOTAL =					1 339
Population de référence pour le surclassement démographique					14 234

Aussi il apparaît opportun de solliciter une actualisation du surclassement démographique de la commune.

Ce surclassement présente par ailleurs des avantages en matière de gestion des ressources.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que l'accès à certains emplois, ou à certaines valorisations de la rémunération, sont soumis au dépassement de seuils démographiques. Le surclassement permet à la collectivité d'être rangée fictivement dans une catégorie démographique supérieure, afin de tenir compte de la réalité des tâches et des responsabilités incombant au personnel d'encadrement (emplois fonctionnels et non fonctionnels) et que la population recensée ne reflète pas.

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie le surclassement démographique de la Commune de Praz-sur-Arly dans la catégorie des Villes de 10 000 à 20 000 habitants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et acte y afférent.

Amendements : Néant



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption :

Conseillers présents	10
Procuration.....	04
Votants.....	14
Pour	14
Contre	00
Abstention.....	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

